

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 32 /MPMB/DOUANES DU 22 AVR 2014

Portant levée de suspension d'agrément de Commissionnaires en Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment en son article 80 ;
- VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane, tel que modifié par le Décret n° 2009-106 du 02 avril 2009 ;
- VU le Décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU le Décret n° 2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la Décision n° 06/MPMB/DOUANES du 30 janvier 2014, portant suspension d'agrément de Commissionnaires en Douane ;

DECIDE

Article 1 : Les agréments de commissionnaire en douane accordés aux personnes morales reprises au tableau ci-dessous sont rétablis à compter de la date de signature de la présente :

N°	Code Agréé	Nom Agréé
1	00378V	TPS
2	00402Y	TROPICALE TRANSIT INTER

Article 2 : Les sociétés susvisées sont désormais autorisées à déclarer les marchandises en détail.

Article 3 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux et le Receveur Principal des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MPMB /CAB 1
- Syndicat des Transitaires de ci 1
- Syndicat National des Transitaires de ci 1
- Port Autonome d'Abidjan 1
- Port Autonome de San Pedro 1
- les Intéressés 1
- Chrono 1
- Toutes Directions 1



Col. Maj. ISSA COULIBALY